

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 1-2022

du lundi 28 février 2022

Procès-verbal de la séance 1-2022 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Youri Hanisch

Lundi 28 février 2022 à 20h00, à la Grande Salle.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers. Il salue le public et les représentants de Sonomix. Suite aux dernières annonces du Conseil fédéral du 16 février dernier en lien avec les mesures COVID, Monsieur le Président précise que le masque n'est plus obligatoire. Néanmoins, celles et ceux qui souhaitent continuer à le porter sont libres de le faire. Monsieur le Président ajoute que le virus n'a malheureusement pas cessé de circuler et qu'il provoque encore plusieurs milliers de contaminations chaque jour. Afin de protéger les Conseillères et Conseillers, Monsieur le Président souhaite que les distances soient maintenues lors de la séance. En revanche, il remercie les personnes qui gardent le masque de l'enlever lors des prises de parole, afin que l'enregistrement sonore s'effectue correctement. L'huissière continuera de désinfecter le micro. En ce qui concerne la séance du Conseil du 28 mars, le Bureau du Conseil fera le point à la mi-mars et décidera si le Conseil retournera siéger à Castelmont. Sans information contraire d'ici là, la séance de mars aura lieu à la grande salle, comme prévus par l'ordre du jour de la séance du 28 mars. Cas échéant, le Bureau du Conseil communiquera le changement de salle par courriel. Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Alexandre Turrian, Secrétaire du Conseil communal, pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, Ordre du jour

Appel :

Personnes présentes :	59
Excusées :	13
Retard :	1
Absents :	1
Démissions :	-
Future admission :	1
Total :	75

Le quorum de l'art. 59 du Règlement du Conseil est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance, conformément à l'article 62 du Règlement.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour a été adressé aux Conseillères et Conseillers conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le Règlement du Conseil communal. Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Monsieur le Conseiller Blaise Drayer (VER) propose le report du point 10 de l'ordre du jour, à savoir le préavis 03-2022 relatif à la fixation de la rémunération et autres indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 à la prochaine séance du 28 mars, le programme de la soirée étant déjà très chargé.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président soumet au vote la proposition de report.

Vote : la proposition de report du préavis no 03-2022 à la séance du Conseil du 28 mars 2022 est accepté à une large majorité.

Dès lors, le point 10 étant annulé, le point 11 deviendra le point 10, le point 12 deviendra le point 11, etc.

Monsieur le Président soumet l'ordre du jour modifié au vote.

Vote : l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbaux des 6, 13/14 décembre 2021

Procès-verbal du 6 décembre 2021

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée pour le procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal du 13/14 décembre 2021

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée pour le procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 13/14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie le Secrétaire du Conseil pour la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur le Président passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Monsieur le Président précise que le Bureau a reçu la démission de Monsieur le Conseiller Abedin Dema et il en fait lecture :

Démission du Conseil Communal de Prilly,

Monsieur le Président, chers membres du Bureau du Conseil,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir prendre note de ma démission du Conseil communal avec effet immédiat.

Etant malheureusement très engagé avec mes études que je dois concilier avec mon travail, je ne peux m'investir pleinement dans mon devoir de Conseiller communal. En conséquence, j'ai dû prendre la décision de quitter le Conseil.

Je tiens à remercier chaque membre du Conseil pour leur engagement, leur aide et leur confiance dans cette magnifique expérience. Je souhaite à toutes et tous beaucoup de succès.

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, chers membres du Bureau du Conseil, mes salutations distinguées.

Abedin Dema

Monsieur le Président précise que l'assermentation du remplaçant de Monsieur Abedin Dema sera traitée au point 7 de l'ordre du jour.

Monsieur le Président passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Monsieur le Président rappelle les dates des prochaines séances du Conseil qui auront lieu les 28 mars, 16 mai, 20 et 27 juin 2022.

Monsieur le Président communique les résultats des votations fédérales du 13 février 2022 :

Objet no 1 : Initiative sur l'expérimentation animale et humaine

Bulletins rentrés : 2'390

Blancs : 46

Nuls : 9

Valables : 2'335

Les Prillérannes et Prillérans ont dit NON avec 1'878 voix soit à 80.43% et OUI avec 457 voix soit 19.57%. Taux de participation 40.58%

Objet no 2 : Initiative enfants et jeunes sans publicité pour le tabac

Bulletins rentrés : 2'390

Blancs : 17

Nuls : 3

Valables : 2'370

Les Prillérannes et Prillérans ont dit OUI avec 1'666 voix soit à 70.30% et NON avec 704 voix soit 29.70%. Taux de participation 40.58%

Objet no 3 : Loi sur les droits de timbre (LT)

Bulletins rentrés : 2'390

Blancs : 96

Nuls : 3

Valables : 2'291

Les Prillérannes et Prillérans ont dit NON avec 1'570 voix soit à 68.53% et OUI avec 721 voix soit 31.47%. Taux de participation 40.58%

Objet no 4 : Loi sur un train de mesures en faveur des médias

Bulletins rentrés : 2'390

Blancs : 62

Nuls : 4

Valables : 2'324

Les Prillérannes et Prillérans ont dit OUI avec 1'332 voix soit à 57.31% et NON avec 992 voix soit 42.69%. Taux de participation 40.58%.

Monsieur le Président passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Monsieur le Président précise que les communications municipales no 1-2022 ont été adressées aux Conseillères et Conseillers communaux. Il demande si un membre de la Municipalité souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) communique une information concernant les parkings communaux. Il précise que la Municipalité a décidé de rendre payants les parkings de Corminjoz, de la Fleur-de-Lys (le grand parking de la piscine), ainsi que le parking des Passiaux, afin d'harmoniser les places de parc à Prilly, à partir du 1er mai 2022. En collaboration avec la Polouest, la Commune est en train d'installer des horodateurs sur ces parkings. Le réaménagement entrera en vigueur à partir du 1er mai prochain. Le but de cette réorganisation est aussi prévu pour des raisons écologiques, de lutter contre les nuisances sonores et de régler le problème de trafic. Il s'agit aussi d'éviter une sorte de concurrence déloyale par rapport aux parkings privés au centre-ville.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) communique une information concernant le collège du Grand-Pré.

Suite à des tests de la qualité de l'eau à fin 2021, il a été constaté que l'eau n'était plus potable selon les normes, car il y avait trop de bactéries. Il n'y avait rien de dramatique, mais les normes étaient dépassées. Après cette découverte, la Commune a informé les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes. Des autocollants ont été posés sur les murs et les robinets pour informer que l'eau n'était plus potable.

De l'eau en bouteilles a été fournie aux élèves qui souhaitent boire pendant les périodes de cours. Depuis lors, un rinçage de toutes les conduites a été effectué. L'eau est à nouveau dans les normes, mais comme les conduites sont vétustes et grandement entartrées, il sera nécessaire de les assainir pour éviter que la situation ne se reproduise. La Commune va suivre cette problématique de très près. Le préavis ASIGOS va être soumis très bientôt au Conseil et permettra de prévoir l'assainissement des conduites.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes de prise de parole au sein de la Municipalité.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la parole dans l'assemblée.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) intervient au nom de Monsieur le Conseiller Philippe Schroff, absent. Suite à la communication municipale annonçant la pose d'horodateurs pour les parkings des Creuses et des Passiaux, Madame la Conseillère demande à la Municipalité si la mesure prise concerne aussi les parkings situés sur les sentiers de la Fleur-de-Lys, notamment ceux qui sont en zone bleue, ainsi que les places de parking en zone bleue situées le long du chemin des Creuses. Elle demande également quelle tarification sera appliquée, s'il y aura une distinction entre la semaine, les samedis, les dimanches et les jours fériés, l'été et l'hiver, comment la Municipalité prévoit de gérer l'équilibre de la piscine ou des restaurants alentours, les membres et les visiteurs du Tennis-Club, du FC Prilly, s'il est prévu une durée de gratuité ou de réduction pour eux et enfin si les voisins privés, associations et entreprises ont été avertis de la mesure prise, cas échéant si la Municipalité a prévu de le faire.

Monsieur le Président demande à Madame la Conseillère Lumia Claramunt si elle souhaite transformer les questions posées en question écrite qui sera abordée au point prévu de l'ordre du jour.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt répond par l'affirmative.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Monsieur le Président parcourt la liste des associations et collaborations intercommunales et prie les représentants de se manifester s'ils ont un message à faire passer.

AIT

La parole n'est pas demandée.

AJENOL

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS

La parole n'est pas demandée

ORPC

La parole n'est pas demandée

POLOQUEST

La parole n'est pas demandée

SDIS

La parole n'est pas demandée

SDOL

La parole n'est pas demandée

Monsieur le Président passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. Assermentations

Monsieur le Président a le plaisir d'accueillir au sein du Conseil Monsieur le Conseiller Francis Richard qui remplacera l'ancien Conseiller communal, Monsieur Abedin Dema.

Monsieur le Président appelle Monsieur Francis Richard et invite l'assemblée à se lever pour l'assermentation.

Monsieur le Président lit la promesse solennelle :

« Monsieur, je vais vous lire maintenant la promesse solennelle que vous devrez faire. Au terme de cette promesse et à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et vous devrez dire « Je le promets ».

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

Monsieur Francis Richard : « Je le promets ».

Monsieur le Président adresse ses félicitations à Monsieur le Conseiller Francis Richard pour son assermentation.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Président passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. **Préavis municipal N°01-2022 sollicitant un subventionnement de 10 places d'accueil à la garderie « Les Chattons » à Renens**

Monsieur le Président appelle Monsieur le Conseiller Olivier Amblet, rapporteur de la Commission, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion sur le préavis.

Madame la Conseillère Johanna Monney (VER) a bien compris qu'il y a une forte demande à Prilly pour des places. Dans le préavis, la Municipalité fait l'état des lieux avec une liste d'attente de 41 places. Sont comptés, les futurs projets connus, et qui vont amener de nombreux habitants. La situation va donc être de plus en plus compliquée. C'est pourquoi, il faut vraiment que le Conseil puisse accepter tous les projets qui permettent de proposer des places. C'est pour cette raison que le groupe des Vertes et des Verts va accepter le préavis et accepter des places en crèche. Le fait de proposer des places en crèche permet à de nombreuses familles de concilier vie privée et vie professionnelle. Cela permet notamment aux femmes de pouvoir accéder au marché du travail, de pouvoir faire en sorte de concilier leur travail et leur vie de famille dans une même journée. Madame la Conseillère invite le Conseil à accepter le préavis.

Madame la Conseillère Anne Bourquin Büchi (PSIG) relève que les commissaires ont posé deux questions qui se trouvent dans le rapport. Elle donne quelques informations à ce sujet. La première concerne la durée du bail. Le bail a une durée de dix ans, avec la garantie du suivi de bail et sa reprise si nécessaire par la Commune de Renens. La Commune de Prilly a de bonnes relations avec Renens. Une convention a été signée qui précise que les dix places sont réservées pour Prilly. Madame la Conseillère municipale ne voit pas ce qui pourrait inciter Renens à sortir Prilly du projet. Un retrait de Prilly serait bien entendu possible, mais il n'y a aucun intérêt, ni d'envie de perdre ces places, car le besoin en places de garderie est important.

En ce qui concerne les frais administratifs de fonctionnement pour Pop e Poppa, Madame la Conseillère municipale précise qu'il s'agit d'une structure différente de la Commune de Prilly ou de la Commune de Renens. Pop e Poppa va gérer cette structure et toutes ses places. Il s'agit d'une structure qui a déjà beaucoup de garderies et qui fonctionne à satisfaction. Même s'il s'agit d'une association qui n'est pas là pour faire de l'argent, la gestion a quand même un coût qui se monte, pour la structure de 39 places, à CHF 53'850.00, ce qui représente CHF 1'381.00 par place et par année pour Prilly. Le coût de fonctionnement de la structure s'élève pour Prilly à CHF 13'808.00 et se trouve dans le budget présenté.

Monsieur le Président demande si la parole est encore demandée dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la discussion sur le préavis.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Olivier Amblet, rapporteur de la Commission, de lire les conclusions du préavis.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 01-2022,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la participation communale pour le subventionnement de 10 places à la garderie « Les Chattons », dès l'ouverture de la structure dans le courant du 1er trimestre 2022 ;
2. de porter au budget ordinaire 2022 de la Ville de Prilly le montant annuel de la participation communale aux charges de fonctionnement des places d'accueil offertes aux enfants de Prilly. Pour la première année de fonctionnement, ce montant a été estimé au maximum à CHF 228'927.00, arrondi à CHF 229'000.00.

Vote : Les conclusions du préavis no 01-2022 sont approuvées à l'unanimité, moins 4 abstentions.

Monsieur le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis municipal N°02-2022 concernant la création d'un nouvel APEMS au chemin du Vieux-Collège 3

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Aurélie Barbey, rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties délibérations et vote final sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président propose de passer en revue chaque point des conclusions. Il précise qu'il a référencé un amendement proposé par la Municipalité. Il laissera donc le soin à la Municipalité d'intervenir avec sa proposition en temps utile. Monsieur le Président rappelle que la Municipalité ou l'assemblée peut également proposer de nouveaux amendements. Il rappelle que les votes sur les amendements, ainsi que les sous-amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. Si la discussion n'est pas demandée à l'issue de la lecture d'un point des conclusions, celui-ci sera considéré comme accepté. Dans le cas contraire, le vote sanctionnera après discussion. Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale et demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite prendre la parole.

Madame la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PSIG) précise qu'il y a eu des demandes d'informations complémentaires qui lui ont été transmises, la première par rapport à la durée du bail. La durée du bail est en principe d'une durée de dix ans, dans un premier temps. Ce bail sera renouvelable. La Commune et l'association ont les deux un intérêt à avoir un bail de longue durée. L'hypothèque sera d'abord fixée sur 10 ans, puis 5 ans. Madame la Conseillère municipale rassure l'assemblée sur la pérennité de la structure.

En ce qui concerne les marchés publics, Madame la Conseillère municipale précise que les associations n'y sont pas soumises. Par ailleurs, aucun montant ne dépasse CHF 100'000.00. Ces deux aspects garantissent le fait qu'il n'y aura pas de soumission à des marchés publics, mais des soumissions de gré à gré, avec chaque fois trois entreprises qui seront mises en concurrence les unes par rapport aux autres.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la discussion générale et passe à la discussion sur les conclusions.

1. d'autoriser la création de l'APEMS du Vieux-Collège impliquant l'engagement de personnel éducatif, d'intendance et administratif supplémentaire à hauteur de 3 EPT.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 1 est réputé comme étant accepté.

2. d'autoriser la Municipalité à se porter garante auprès de la Banque de l'emprunt hypothécaire effectué par l'AsSE pour un montant de CHF 475'000.00.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Madame la Conseillère municipale Anne Bourquin Büchi (PSIG) précise que la Municipalité, à la demande de l'AsSE, dépose l'amendement suivant : d'autoriser la Municipalité à se porter garante auprès de la Banque de l'emprunt hypothécaire effectué par l'AsSE pour un montant de CHF 465'000.00.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement.

Vote : l'amendement municipal est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention.

Monsieur le Président passe au vote sur le point 2 des conclusions, tel qu'amendé.

Vote : le point 2 amendé des conclusions est accepté à l'unanimité.

3. d'octroyer un crédit de CHF 36'000.00 destiné à couvrir les frais en mobilier et équipement du nouvel APEMS.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 3 est réputé comme étant accepté.

4. de financer le montant sous chiffre 3 par la trésorerie courante et de l'amortir sur une durée de 1 an par le débit du 3313.000.7156 APEMS Vieux-Collège.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 4 est réputé comme étant accepté.

5. de prélever le montant de l'amortissement de CHF 36'000.00 au compte 9282.011 Réserve pour APEMS.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 5 est réputé comme étant accepté.

6. de porter, dès 2022, au budget de fonctionnement de la Ville de Prilly les charges et revenus supplémentaires selon le Tableau financier ci-dessus, chiffre 5.2.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 6 est réputé comme étant accepté.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Aurélie Barbey, rapportrice de la Commission pour la lecture des conclusions amendées du préavis.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 02-2022,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la création de l'APEMS du Vieux-Collège impliquant l'engagement de personnel éducatif, d'intendance et administratif supplémentaire à hauteur de 3 EPT ;

2. d'autoriser la Municipalité à se porter garante auprès de la Banque de l'emprunt hypothécaire effectué par l'AsSE pour un montant de CHF 465'000.00 ;
3. d'octroyer un crédit de CHF 36'000.00 destiné à couvrir les frais en mobilier et équipement du nouvel APEMS ;
4. de financer le montant sous chiffre 3 par la trésorerie courante et de l'amortir sur une durée de 1 an par le débit du 3313.000.7156 APEMS Vieux-Collège ;
5. de prélever le montant de l'amortissement de CHF 36'000.00 au compte 9282.011 Réserve pour APEMS ;
6. de porter, dès 2022, au budget de fonctionnement de la Ville de Prilly les charges et revenus supplémentaires selon le Tableau financier ci-dessus, chiffre 5.2.

Vote : Les conclusions amendées du préavis no 02-2022 sont approuvées à l'unanimité, moins 2 abstentions.

Monsieur le Président passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. Préavis municipal N° 04-2022 sollicitant un crédit de CHF 435'000.00 destiné à l'entretien de la structure routière en 2022.

Monsieur le Président appelle Monsieur le Conseiller Stéphane Riehling, rapporteur de la Commission, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président propose d'ouvrir une discussion générale et ensuite, de passer en revue chaque point des conclusions à référencer, des amendements proposés par la Commission ad hoc qui touchent les points 1 et 5 des conclusions. Monsieur le Président laissera ensuite le soin au rapporteur de la Commission d'intervenir avec ses propositions lorsque les points concernés seront abordés. La Municipalité ou l'assemblée peuvent également proposer de nouveaux amendements. Monsieur le Président rappelle que les votes sur les amendements et les sous amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. Si la discussion n'est pas demandée à l'issue de la lecture d'un point des conclusions, celui-ci sera considéré comme accepté. Dans le cas contraire, le vote sanctionnera après discussion. Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale.

Monsieur le Conseiller Théo Milliez (VER) s'exprime au nom du groupe des Vert.e.s. Le groupe soutient le préavis avec l'amendement qui remplace le divers et imprévus avec les CHF 50'000.00 prévus dans le préavis 17-2021. Le groupe salue le fait que le préavis rende possible l'accès au chemin pour les personnes à mobilité réduite et à mobilité douce.

Il trouve positif que le matériau proposé, le bois, ait un faible impact sur l'empreinte carbone du projet, c'est à dire sur le climat, et également que le sol puisse rester perméable du point de vue de la sécurité.

Le groupe trouve que c'est un point qui a toujours toute son importance avec les éléments à disposition. Le groupe estime que la Municipalité va mettre en oeuvre le préavis d'une manière sécurisée pour la population. De plus, il pense que le préavis améliore la sécurité du chemin par rapport à ce qui existe actuellement, où le chemin est peu praticable en cas de mauvais temps et où l'épaisseur des copeaux de bois peut par exemple, provoquer une entorse de la cheville chez un piéton qui est peu attentif. Les installations comparables existent dans d'autres communes et aucun problème sécuritaire ne semble avoir été relevé pour cette raison. Le groupe des Vert.e.s propose de rejeter l'amendement qui propose de ne pas effectuer les travaux pour améliorer le sentier de Corminjoz.

Monsieur le Conseiller Luigi Sartorelli (LCVL) précise que l'aspect sécuritaire peut être vu sous différentes formes, mais les membres de la commission doivent se prononcer sur ce qui est présenté. Ce qui a été présenté est une plateforme qui se trouve à 34 centimètres du sol et qui n'est pas aux normes. Lors de la séance de Commission, la Municipalité et le chef de service n'ont pas été en mesure de préciser quelles étaient les normes en vigueur. Monsieur le Conseiller précise qu'il a fait quelques recherches et qu'il a eu un contact avec l'AVACAH, l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes handicapées. Il n'y a pas de spécification spéciale concernant l'accessibilité aux personnes handicapées pour des passerelles, mais pour les rampes. On peut en effet, par analogie, appliquer ce genre de réglementation. Les principes suivants tirés des chiffres 3.5.2 et 3.5.4 de la norme SIA 500 peuvent être appliqués. Cette norme précise que la largeur minimale doit être de 1,20 m. La largeur est correcte, car elle mesure 1,50 m. Lorsque la dénivellation n'excède pas 40 cm, une largeur de 1 m. est admise sous réserve. Une bordure haute de 10 cm au minimum est alors nécessaire. Si la hauteur de chute ne dépasse pas un mètre et que la rampe est large de 1,80 m. au plus, il suffit de prévoir des bordures qui doivent être hautes de 10 cm au minimum. Dans le cas de la passerelle, il faudrait de toute façon des bordures hautes de 10 cm sur les bords et si la passerelle fait moins d'1,80 m. de largeur, il faut des barrières de 1 m. sur les bords.

Monsieur le Conseiller a aussi pris contact avec un bureau d'architectes. Celui-ci relève que la norme VSS 640'075 précise également que des garde-corps peuvent être remplacés par des bordures rehaussées de 10 cm servant de bouteroue ou d'élément de guidage tactile. De plus, pour une hauteur de 34 cm, il faut une rampe d'accès de 6 % pour permettre l'accès aux chaises roulantes. Ces normes ou recommandations ne sont pas toujours simples à comprendre et de savoir où se trouvent les limites qui concernent le projet présenté. Force est de constater, malgré tout, que la solution proposée n'est pas aboutie et génère un risque pour les utilisateurs. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Conseiller propose de refuser le projet et demande à la Municipalité de revenir avec un projet intégrant les aspects sécuritaires précités pour le bien des concitoyens.

Monsieur le Président demande si la parole est encore demandée au stade de la discussion générale.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) précise qu'elle va parler tout d'abord du préavis.

Ensuite, elle se concentrera sur l'objet qui a été le plus débattu en séance de Commission et qui a fait l'objet de l'amendement pour le cheminement de mobilité douce.

Madame la Conseillère municipale précise qu'il ne s'agit pas vraiment d'une passerelle, mais d'un cheminement de mobilité douce dans le quartier de Corminjoz. Elle rappelle quelques éléments qui ressortent du rapport et qui ne sont pas tout à fait exacts ou qui pourraient prêter à confusion. Madame la Conseillère municipale rappelle notamment que sur le chemin de la Vallombreuse, il est mentionné dans le préavis et dans le rapport que ce revêtement routier a vieilli un peu prématurément. Madame la Conseillère le confirme, mais précise que ce revêtement n'a pratiquement pas été financé par la commune, parce que c'était l'époque des tests sur les matériaux absorbants et c'est la Confédération qui a pratiquement entièrement pris à sa charge ces tests. Il faut donc effectivement le renouveler plus rapidement que prévu, mais au final, ce revêtement n'avait pratiquement pas été payé par la commune et il ne s'agit donc pas d'un surcoût.

En ce qui concerne le Chemin de la Cure, la Municipalité a pris note des éléments qui ont été discutés en séance de Commission, notamment de la volonté d'avoir un plan lumière. Madame la Conseillère municipale précise que son service travaille actuellement sur ce sujet et que le Conseil communal aura des nouvelles dès lors que le projet sera un peu plus avancé.

En ce qui concerne le Sentier de Corminjoz, Madame la Conseillère municipale rappelle quelques points qui ont été mal compris dans le préavis et dans les documents qui ont été transmis au Conseil et à la Commission. Malgré la rectification qui a été faite en séance de Commission, l'incompréhension demeure. Le plan qui est annexé au préavis, est un plan illustratif, qui est donné à titre informatif pour le Conseil et qui montre la structure complète du chemin, afin d'expliquer comment le chemin est fait. Madame la Conseillère ajoute que le chemin ne va pas être posé sur un sol à plat bétonné. La structure en bois sera posée sur le chemin de terre actuel qui n'est pas complètement plat. Un espace existe entre le bord de chaque côté du chemin et le fond du chemin qui induit le fait que la distance entre le sommet du platelage et le sol ne sera pas de 34 centimètres. Madame la Conseillère municipale précise que la commune ne l'a jamais prévu ainsi, puisqu'il y aura de la terre de chaque côté. La distance mesurera plutôt entre 15 et 20 cm, soit l'équivalent des trottoirs qui sont situés le long des arrêts de bus et qui sont conformes à la Loi sur les handicapés et qui permettent de rentrer directement dans les bus sans rampe d'accès.

Madame la Conseillère municipale précise que la norme SIA 500 prévoit quels sont les pourcentages de pente maximale qui sont compatibles avec la circulation pour les personnes à mobilité réduite et les personnes en chaise roulante. La norme fixe une pente maximale de 6 % pour les rampes en faveur des personnes à mobilité réduite. Madame la Conseillère municipale relève que la pente du chemin change en son milieu. Dans la partie la plus pentue, il y a une pente d'un peu moins de 6 % et dans la partie moins pentue, la rampe a une pente inférieure à 3%. Ces pentes sont donc inférieures à la norme. La proposition en séance de Commission d'installer des petites barrières le long du chemin, peut être envisagée. Madame la Conseillère municipale rappelle que le chemin n'est actuellement pas accessible aux personnes à mobilité réduite, soit les personnes en chaise roulante ou les personnes qui ont de la peine à marcher du fait du revêtement en copeaux, notamment en cas de pluie. Les poussettes ont également de la peine à circuler sur le chemin. Madame la Conseillère municipale cite un exemple de pente qui se situe à la Rue du Vieux-Collège. La pente est de plus de 10 %. L'Avenue de la Confrérie a, elle, une pente d'un peu plus de 6 %.

En ce qui concerne le choix du matériel en bois, les explications ont été données dans le préavis, en séance de Commission et par Monsieur le Conseiller Théo Milliez.

C'est important pour la Municipalité de maintenir la perméabilité du sol à cet endroit puisque, le sol de Prilly est peu perméable. C'est un des vrais enjeux de l'adaptation au changement climatique. Il est important de garder la perméabilité du sol, notamment lors de grandes intempéries. Il y a rapidement des inondations et c'est un des problèmes auxquels la Suisse doit faire face. C'est pour cette raison que la Municipalité propose cette solution de platelage en bois, car il est beaucoup plus praticable en tout temps en cas de pluie ou de neige, puisque ces platelages en bois sont conçus pour pouvoir être utilisés par tous les temps. Ils sont utilisés notamment dans des réserves naturelles et sont utilisés sur des cheminements le long de lacs, dans des endroits extrêmement humides et il n'y a pas de problème de glissades. La Municipalité estime qu'avec ce chemin, il y a un gain en terme de sécurité, puisque le chemin actuel n'est pas stable et que d'autres solutions ont été évoquées, notamment la question des barrières architecturales pour retenir les copeaux.

Madame la Conseillère municipale répond par ailleurs au vœu de la Commission. Comme elle l'a aussi exprimé en séance de Commission, la Municipalité, depuis le début de la législature, a introduit dans ses préavis une partie sur le développement durable. Cette partie devra à terme répondre à l'agenda 2030 de la commune et reprendre les mesures et objectifs de cet agenda communal. Jusqu'à ce que l'agenda communal soit mis en place, il y aura quelques différences de forme. Néanmoins, ceci sera uniformisé quand l'agenda 2030 sera effectif, soit très prochainement.

Monsieur le Président demande si la parole est encore demandée au sein de l'assemblée.

Monsieur le Conseiller Vincent Zdogomé (PSIG) précise que la Commission a discuté longuement sur le préavis. Comme l'a dit Monsieur le Conseiller Luigi Sartorelli, tout était juste, hormis la question de la sécurité sur laquelle les membres de la Commission n'étaient pas tous d'accord. Monsieur le Conseiller rappelle que ce sont des ingénieurs qui ont conçu le projet et qu'il faut leur faire confiance, d'autant plus qu'il s'agit d'un projet simple. La sécurité est assurée pour cette passerelle. La Commission a travaillé sur un simple plan de présentation, sans plus de détails. Monsieur le Conseiller demande aux membres du Conseil d'accepter le préavis.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) remercie Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly. Elle précise que si le préavis a suscité autant de discussions, c'est peut-être parce qu'il n'était pas assez clair. Elle rappelle que l'ingénieur a lui-même relevé qu'il manquait la rambarde sur le plan. Si le préavis doit être voté dans son intégralité avec son contenu, le plan devrait alors être plus détaillé. Néanmoins, le groupe PLR soutiendra le préavis tel qu'amendé.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) confirme que le préavis a été beaucoup débattu en Commission et que celle-ci s'est fiée au préavis présenté accompagné d'un plan. Depuis la séance de Commission, aucun plan mis à jour n'a été présenté. Il s'agit aussi de montrer l'exemple en regard de ce qui est exigé des particuliers lorsqu'ils veulent construire quelque chose. Monsieur le Conseiller s'étonne du fait que, d'une part on sort de la Vallombreuse avec un revêtement expérimental qui n'a pas tenu sur la durée et d'autre part la Municipalité prévoit des travaux de réfection du chemin de la Cure, avec un revêtement également expérimental composé de billes ou poussières de granulés de vieux pneus et que c'est bien pour la nature de débarrasser.

Monsieur le Conseiller regrette cette manière de faire et ajoute que cela représente un risque. Certes, il n'est pas énorme, mais si le revêtement devait être moins résistant et plus vite usé, l'argent dépensé serait perdu.

Il y a déjà eu d'autres exemples dans la société où des matériaux, dont on voulait se débarrasser, ont été utilisés. Monsieur le Conseiller se demande si dans 15 ou 20 ans, quand il faudra refaire l'enrobé, le caoutchouc ne posera pas de problèmes pour son élimination. Monsieur le Conseiller ajoute qu'il s'agit néanmoins d'un détail et qu'il ne va pas discuter sur le surcoût de CHF 3000.00.

En ce qui concerne les divers et imprévus, Monsieur le Conseiller précise que la discussion est exactement la même qui a eu lieu en automne 2021. La Municipalité dispose d'une autorisation de CHF 50'000.00 pour les petits préavis de dépassement. Elle annonce dans son préavis un nouveau divers et imprévus de CHF 36'000.00, qui, ajoutés aux CHF 50'000.00, représente environ CHF 86'000.00. Monsieur le Conseiller ajoute que cette somme représente plus de 20% et que la Commission, dans sa grande majorité, a eu raison de proposer la suppression des divers et imprévus, puisque la Municipalité a déjà cette latitude à dépasser de par le préavis 17-2021, et ceci pour l'ensemble de la législature. Monsieur le Conseiller encourage les membres du Conseil à accepter le préavis dans la mesure où les deux amendements proposés par la Commission sont acceptés.

Monsieur le Conseiller Philippe Cretegny (PLR) rappelle que le chemin est revêtu de copeaux depuis un certain nombre d'années. Monsieur le Conseiller demande si des utilisateurs ont émis des remarques ou s'il y a eu des accidents dus aux copeaux. Il ajoute que le chemin est bien utilisé depuis longtemps, qu'il est pratique et il ne lui semble pas qu'il y ait eu des problèmes. En ce qui concerne le débordement des copeaux, Monsieur le Conseiller confirme, en tant qu'utilisateur du côté droit de la parcelle, qu'il n'y a jamais eu de copeaux sur dite parcelle. Il se demande s'il est vraiment nécessaire d'entreprendre de tels frais pour un chemin qui convient. Monsieur le Conseiller propose de refuser le préavis et de le reporter éventuellement à une autre période.

Monsieur le Conseiller Léo Gaillard (Indépendants) informe qu'il n'est pas un utilisateur du chemin, mais qu'il n'est pas évident de marcher ou courir sur des copeaux, surtout quand il pleut. Il ne voit donc pas pourquoi le préavis devrait être refusé, surtout quand un service municipal affirme que les copeaux doivent être remplacés chaque fois qu'il y a de grosses intempéries. Une bonne partie du Conseil est sensible aux surcoûts éventuels et le projet envisagé prévoit justement d'économiser.

Ensuite, en tant qu'ancien membre de la Commission de gestion, Monsieur le Conseiller revient sur deux points qui ont été évoqués. Depuis un moment, Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia précise qu'il y a un certain nombre de choses qu'il faut mettre en conformité dans la commune. Il s'agit là d'un exemple d'endroit à mettre en conformité afin d'éviter que les accidents n'arrivent. Monsieur le Conseiller s'adresse ensuite à Monsieur le Conseiller Fabien Deillon en ce qui concerne les divers et imprévus. Il rappelle qu'il a fait partie de la Commission de gestion qui, l'année passée, demandait à la Municipalité d'être un peu plus claire et visible sur les dépassements, sur les imprévus qu'elle pouvait avoir auprès du Conseil communal. Certes, la Municipalité a la latitude pour les divers imprévus. Néanmoins, il lui a été demandé d'être un peu plus claire et de chiffrer de manière plus précise. Monsieur le Conseiller pense que c'est un pas dans la bonne direction que de prévoir directement des divers et imprévus ici, afin d'anticiper potentiellement ce qui pourrait se passer. Monsieur le Conseiller est d'accord qu'il y ait une latitude octroyée à la Municipalité. Néanmoins, il est nécessaire qu'elle soit plus claire auprès du Conseil. Monsieur le Conseiller conclut que la Municipalité va quand même dans la bonne direction.

Madame la Conseillère Geneviève Nosedà Guignard (PSIG) informe qu'elle a utilisé le chemin récemment et qu'il n'y a pas eu de pluie. Elle ajoute qu'il manque beaucoup de copeaux sur une bonne partie du chemin et qu'il est presque impraticable. Madame la Conseillère ajoute que ce n'est pas un chemin agréable à parcourir et que ce ne serait pas du luxe de remplacer le chemin. Il est donc nécessaire de faire quelque chose et Madame la Conseillère est d'avis d'approuver le préavis, tel que proposé.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) réagit aux propos de Monsieur le Conseiller Léo Gaillard. Il rappelle que c'est le Conseil qui a décidé au mois de septembre 2021 d'accorder une compétence générale et que les divers et imprévus ne figureraient plus dans les préavis. Monsieur le Conseiller estime qu'il faut être démocratique et respecter les décisions du Conseil. On ne peut pas demander au mois de septembre d'accorder une compétence générale de CHF 50'000.00 et 5 % pour ce qui dépasse le million et venir dire en février que c'était plus clair avant et remettre les divers et imprévus dans les préavis. Monsieur le Conseiller encourage le Conseil à maintenir le choix malheureux qui a été fait en septembre 2021, soit d'accorder CHF 50'000.00 pour les préavis qui vont jusqu'à un million, mais sans les divers et imprévus.

Madame la Conseillère Johanna Monney (VER) demande à Monsieur le Conseiller Philippe Cretegny à qui convient le chemin. Madame la Conseillère relève que le chemin n'est pas praticable en chaise roulante ou avec une poussette. Madame la Conseillère rappelle qu'il y a une loi fédérale sur l'égalité pour les personnes en situation de handicap. Cette loi demande à ce que les personnes en situation de handicap aient accès à tous les services publics. Un chemin fait partie des services publics. Madame la Conseillère conclut que le chemin actuel ne convient pas et elle appelle les membres du Conseil à accepter le préavis.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) comprend qu'il s'agissait d'un budget exceptionnel qui donnait une compétence à la Municipalité en cas d'imprévus qui arrivaient en cours des travaux, de manière à pouvoir rectifier le tir et faire une optimisation économique, sans avoir à passer devant le Conseil communal, de manière à pouvoir changer le projet immédiatement et uniquement dans le cadre où quelque chose d'exceptionnel intervenait. Les budgets pour les divers et imprévus qui sont prévus dans les préavis ne sont pas si exceptionnels, parce qu'il y a peu de projets en réalité qui rentrent exactement dans les cases qui sont prévues au départ. Monsieur le Conseiller pense qu'il est nécessaire de garder les deux types de budgets, soit la compétence spéciale qui est une compétence exceptionnelle donnée à la Municipalité, parce le Conseil leur fait confiance et les divers et imprévus qu'on trouve dans tout préavis concernant la construction. Par contre, si la discussion devait revenir pour chaque préavis et dans chaque commission, Monsieur le Conseiller propose qu'une discussion ait lieu au sein du Conseil à ce sujet.

Monsieur le Conseiller Luigi Sartorelli (LCVL) remercie Madame la Conseillère Johanna Monney pour son intervention. Il confirme que la commune a le devoir de sécuriser les chemins publics pour les personnes handicapées et précise que le projet présenté ne rentre pas dans cette case-là. Monsieur le Conseiller ajoute que la Commission n'est pas contre le cheminement, mais elle demande à la Municipalité de revenir avec un projet abouti.

Monsieur le Conseiller revient sur la problématique des poudrettes de vieux pneus en précisant que la Commission n'a pas reçu beaucoup d'information. Ce matériau a été présenté comme une solution alternative à la combustion des pneus.

Monsieur le Conseiller apporte quelques précisions à ce propos après s'être approché d'une entreprise qui est spécialisée dans les enrobés bitumeux, qui est située à Villars Sainte Croix. Il s'agit d'une technologie qui date des années septante. En 1978 – 1979 déjà, la route de Sullens à Cheseaux avait été réalisée avec un enrobé contenant une adjonction de poudrette. A l'époque, l'essai n'avait pas démontré une amélioration significative au niveau phonique, ni en termes de durabilité et ce procédé était un peu retombé dans les oubliettes. Une usine se situait à l'époque à Renens qui traitait les pneus pour fabriquer la poudrette. Depuis, cette usine a fermé ses portes. Monsieur le Conseiller a également contacté la société TRS qui est la société qui va fournir la poudrette pour le chemin de la Cure. Cette société est une nouvelle entreprise. Ce sont des jeunes qui ont développé un système de traitement des déchets de pneus par pulvérisation d'eau à haute pression qui dégrade les pneus sous forme de nanoparticules et de poudres.

Ensuite, cette poudre est séchée, tamisée, pour enlever les fibres et parties métalliques. Monsieur le Conseiller a demandé quelle était la part qui était dévolue au traitement de déchets de pneus, quelle était la part dévolue à la poudrette par rapport à sa valorisation. Il s'agit de 0,7%, donc une petite alternative. Monsieur le Conseiller est d'accord qu'il s'agit d'une alternative qui peut être soutenue, mais ce produit avait été présenté en Commission comme l'alternative à la combustion. Le reste est valorisé sous la forme de vente de la poudre à des fabricants de pneus pour refaire simplement des nouveaux pneus et d'autres composants industriels. En ce qui concerne l'adjonction de la poudrette dans l'enrobé, cela représente 15 % de la masse. Cette usine se trouve à Yvonand. Elle ouvre volontiers ses portes à celles et ceux qui veulent aller visiter. Elle traite environ 3.000 tonnes sur les 55 000 tonnes de pneus usagés par année, soit à peine 5,5 %. Leur but est de trouver des partenaires pour exporter cette technologie. C'est notamment le cas avec un projet qu'ils ont en Turquie. En résumé, la poudrette pour le bitume n'est pour le moment qu'une infime partie de la valorisation, mais il faut bien commencer, dans la mesure du possible, à soutenir malgré tout ce projet.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) revient sur le montant de CHF 36'000.00 de divers et imprévus, soit le préavis voté en automne 2021. Madame la Conseillère souhaite entendre la Municipalité sur la manière dont elle considère la pertinence de continuer à mettre des divers et imprévus ou à ne pas du tout en mettre et utiliser le montant de CHF 50'000.00 lorsqu'il y a un dépassement. Personnellement, Madame la Conseillère avait compris les choses comme Monsieur Olivier Amblet les avait posées, mais elle souhaite maintenant entendre la Municipalité.

Monsieur le Président précise à Madame la Conseillère Patrizia Luchez que sa demande est en lien avec l'amendement qui sera proposé. Il lui propose d'en parler au moment de la discussion sur l'amendement. Monsieur le Président continue la discussion générale et demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) précise une chose qui lui semble très importante sur le processus décisionnel du Conseil communal. Les plans qui sont présentés ne sont pas soumis à l'approbation du Conseil, ils sont soumis pour information et pour illustrer ce qui est prévu. Il s'agit d'un plan de la structure et il est conforme. Par contre, il semble qu'il y ait eu une mauvaise interprétation du plan en imaginant que la structure serait posée sur un sol complètement plat.

Or, le sol n'est pas plat et il remonte de chaque côté de la structure. Il s'agit donc d'une question d'interprétation du plan et ce n'est pas une question de justesse du plan. Madame la Conseillère municipale rappelle que le Conseil ne vote de toute façon pas sur le plan, il vote le crédit qui permet de réaliser le projet. Elle ajoute que c'est ce qui est important dans le dialogue que le Conseil doit avoir avec la Municipalité. Quand un projet est déposé au Conseil, la réflexion est aboutie. Par contre, le Conseil peut toujours apporter des propositions, notamment les barrières sur le chemin. Il s'agit d'une bonne idée que la Municipalité va intégrer au projet et ainsi l'améliorer avant de le réaliser. Le projet n'est pas figé, ni intouchable, en tous les cas pas à ce stade, pas au moment où le crédit est sollicité pour la réalisation. Concrètement, c'est aussi à cela que servent les divers et imprévus. Ils servent notamment à améliorer le projet en cours de réalisation ou en cours de décision, c'est à dire ici. Madame la Conseillère municipale rappelle que le plan de la structure est correct et qu'il n'est pas soumis à la décision du Conseil.

Madame la Conseillère municipale remercie Monsieur le Conseiller Luigi Sartorelli pour ses informations sur la poudrette. Elle relève quand même que toutes ces questions auraient pu être posées à l'ingénieur génie civil qui est tout à fait compétent pour y répondre et ajoute que celui-ci avait annoncé qu'il s'agissait d'une petite partie du liant de l'enrobé qui est fait avec la poudrette, environ 10 % du liant. Il ne s'agit effectivement pas de l'Alternative à la combustion des pneus. Cependant, cela fait partie d'un mix qui doit être trouvé pour moins brûler les pneus, lesquels rejettent énormément de CO2 d'une part, mais aussi de dioxine dans l'air et dont la fumée est assez toxique. Madame la Conseillère municipale précise encore que c'est la même chose avec le climat. Le mazout ne pourra pas simplement être remplacé, il sera nécessaire de trouver une mixité énergétique.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) répond à Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez concernant la mixité entre les divers et imprévus et le montant de CHF 50'000.00. Monsieur le Syndic confirme qu'à l'usage, cela risque de provoquer pas mal de débats au sein du Conseil, mais aussi au sein de la Municipalité. Monsieur le Syndic précise que la Municipalité va rapidement traiter ce problème lors d'une séance, afin d'essayer de trouver une manière de procéder qui soit la plus claire possible à l'usage pour les divers et imprévus et le montant de CHF 50'000.00. Monsieur le Syndic demande encore un peu de patience.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la discussion générale. Il précise qu'il va passer en revue chaque point des conclusions. Il remercie Monsieur le rapporteur de la Commission de bien vouloir intervenir lorsque ce sera le moment pour faire les propositions d'amendements.

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 435'000.00 destiné à l'entretien ciblé du réseau routier.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Conseiller Stéphane Riehling, rapporteur de la Commission, pour lire les 2 amendements de la Commission ad hoc.

Lecture des 2 amendements.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) intervient sur le déroulement du vote. Il lui semble qu'il faudrait saucissonner le vote en deux amendements parce que, de toute évidence, certains membres du Conseil souhaitent réduire le préavis pour éviter la construction telle que présentée du Chemin de Corminjoz et d'autres souhaitent limiter les divers et imprévus à zéro. Monsieur le Conseiller pense qu'il faut voter un premier amendement qui propose de diminuer le montant correspondant au Chemin de Corminjoz et ensuite de proposer de voter sur la déduction qui concerne les divers et imprévus.

Monsieur le Président répond que c'est une bonne manière de procéder. Il retire donc ce qu'il a proposé et passe au premier amendement qui est de réduire le montant de CHF 69'157.50 sous le chiffre 1 des conclusions. Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement.

Vote : L'amendement est refusé par 36 voix contre, 22 voix pour, 1 abstention.

Monsieur le Président passe à l'amendement suivant.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) intervient pour justifier les divers et imprévus. Elle rappelle que lors d'un chantier, il y a toujours un moment où tout ne se passe pas tout à fait comme prévu, notamment pour les chantiers routiers qui sont multiples. Il peut y avoir des imprévus, surtout dans le contexte actuel où le prix des matières premières est incertain et plutôt à la hausse. C'est la raison pour laquelle ces divers et imprévus ont été portés au budget. Madame la Conseillère municipale précise que la Municipalité n'a pas de politique de dépassement des préavis, loin de là. Elle a juste envie de présenter un préavis le plus juste possible.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement, soit accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 398'690.50 destiné à l'entretien du réseau routier, donc avec une réduction des CHF 435'000.00 par CHF 36'309.50.

Vote : L'amendement est refusé par 34 voix contre, 21 voix pour, 3 abstentions.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) précise qu'il prend acte que le Conseil préfère avoir des divers et imprévus et que la Municipalité les soutient aussi. Dès lors, il propose un amendement supplémentaire qui consiste à ajouter au point 1 des conclusions que les CHF 50'000.00 d'excédents prévus par le préavis 17-2021 ne pourront pas être utilisés.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement.

Vote : L'amendement est refusé par 35 voix contre, 18 voix pour, 4 abstentions.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur le point 1 des conclusions.

Vote : le point 1 des conclusions est accepté par 35 voix pour, 14 voix contre et 6 abstentions.

2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 2 est réputé comme étant accepté.

3. de comptabiliser les éventuelles subventions au crédit du compte 6610.000 2022.04.4300.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 3 est réputé comme étant accepté.

4. de comptabiliser les éventuelles participations de tiers au crédit du compte 6190.000 2022.04.4300.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 4 est réputé comme étant accepté.

5. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 10 ans à raison de CHF 43'500.00 par année au compte 3311.000.4300 Réseau routier, dès l'année qui suit la fin des travaux.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 5 est réputé comme étant accepté.

6. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt au compte 3909.000.4300.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 6 est réputé comme étant accepté.

7. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 7 est réputé comme étant accepté.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Conseiller Stéphane Riehling, rapporteur de la Commission, pour la lecture des conclusions du préavis.

Lecture des conclusions du préavis.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 04-2022,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 435'000.00 destiné à l'entretien ciblé du réseau routier ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt ;
3. de comptabiliser les éventuelles subventions au crédit du compte 6610.000 2022.04.4300 ;
4. de comptabiliser les éventuelles participations de tiers au crédit du compte 6190.000 2022.04.4300 ;
5. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 10 ans à raison de CHF 43'500.00 par année au compte 3311.000.4300 Réseau routier, dès l'année qui suit la fin des travaux ;
6. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt au compte 3909.000.4300 ;
7. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

Vote : Les conclusions du préavis no 04-2022 sont approuvées par 39 voix pour, 12 voix contre et 6 abstentions.

Le point 10 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 11 de l'ordre du jour.

- 11. Préavis municipal N° 05-2022 sollicitant un crédit de CHF 465'000.00 nécessaires à une campagne de remise à niveau des bâtiments scolaires concernés par le transfert vers l'ASIGOS +**

Monsieur le Président appelle Madame la Conseillère Eva Tortelli, rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président propose d'ouvrir une discussion générale et ensuite, de passer en revue chaque point des conclusions à référencer, des amendements proposés par la Commission ad hoc.

Le second amendement touche deux points des conclusions. Monsieur le Président propose que cet amendement soit proposé deux fois pour que le Conseil puisse voter sur chacune des conclusions amendées. La Municipalité ou l'assemblée peuvent également proposer de nouveaux amendements. Monsieur le Président rappelle que les votes sur les amendements et les sous amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. Si la discussion n'est pas demandée à l'issue de la lecture d'un point des conclusions, celui-ci sera considéré comme accepté. Dans le cas contraire, le vote sanctionnera après discussion. Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale et demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite prendre la parole.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président propose dès lors de passer en revue chaque point des conclusions.

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 465'000.00 destiné à la remise à niveau des bâtiments scolaires concernés par le transfert vers l'ASIGOS +.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Eva Tortelli, rapportrice de la Commission, pour lire l'amendement de la Commission ad hoc.

Lecture de l'amendement.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) rappelle que dans un préavis, il peut y avoir des divers et imprévus dus par exemple à l'augmentation des coûts des matériaux. Entre le moment où des offres sont sollicitées, la présentation au Conseil et le moment où ces offres sont validées, les délais des offres peuvent être dépassés et des adaptations peuvent devoir être faites. Monsieur le Conseiller municipal ajoute que si les divers imprévus sont supprimés, selon ce qui a été décidé en relation avec les CHF 50'000.00, la Municipalité doit à chaque fois justifier les raisons du dépassement, même si le montant de ce dépassement est minime. L'idée de la Municipalité est d'avoir une marge pour les travaux, parce qu'elle sait qu'il y a malheureusement toujours des imprévus qui peuvent provenir de plusieurs domaines différents. Monsieur le Conseiller municipal invite le Conseil à refuser l'amendement.

Monsieur le Conseiller demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement qui demande de modifier la conclusion 1, c'est-à-dire d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 421'000.00 destiné à la remise à niveau des bâtiments scolaires concernés par le transfert vers l'ASIGOS +.

Vote : l'amendement est refusé à une large majorité.

Monsieur le Président passe au vote sur le point 1 des conclusions.

Vote : le point 1 des conclusions est accepté à une large majorité.

2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.
Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 2 des conclusions est réputé comme étant accepté.

3. d'amortir la part d'investissement mobilier sur une durée de 10 ans à raison de CHF 25'400.00 par année au compte 3313.000.4120 Bâtiments primaires 1 à 6 P.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Eva Tortelli, rapportrice de la Commission, pour lire le second amendement de la Commission ad hoc.

Lecture de l'amendement.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) estime que cela vaut la peine d'expliquer de quoi il s'agit. Des travaux vont être réalisés dans des bâtiments scolaires qui vont être transférés et remis à l'ASIGOS à la fin de l'année. Ce sont des travaux de rénovation, en principe sans plus-value. La proposition qui est faite dans le préavis est de répartir la charge sous forme d'amortissement sur 10 ans. Cela signifie que pour des bâtiments qui ne sont plus à Prilly, la Commune va continuer à payer pendant 10 ans. En réalité, comptablement et logiquement, ces dépenses et non pas des investissements, doivent être amortis par l'exercice actuel, puisqu'à la fin de l'exercice, ces bâtiments n'appartiendront plus à la commune. Monsieur le Conseiller précise que c'est pour cette raison que la Commission, à une petite majorité et beaucoup d'abstentions, a proposé d'amortir les travaux sur l'exercice courant, soit au 31 décembre 2022. Monsieur le Conseiller propose d'accepter l'amendement.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) confirme qu'il est possible qu'au moment de la reprise par l'Asigos +, la Commune doive amortir les frais dans l'année. Par contre, ce n'est pas encore écrit dans le marbre. Des discussions ont eu lieu au sein de l'Asigos à ce sujet, précisant que chaque commune devait remettre aux normes ses écoles avant que les biens soient repris.

Monsieur le Conseiller se demande si la commune doit le faire maintenant ou être un peu plus stratégique et politique et en discuter au sein de l'Asigos afin de savoir de quelle manière procéder et revenir ensuite avec les résultats des discussions. Le risque est que d'autres communes viennent avec de plus petits montants qui pourraient passer dans le budget de l'Asigos. Monsieur le Conseiller conclut que la commune pourrait garder le gros montant pour être sûr qu'à la fin, toutes les communes comptabilisent leurs frais chez elles. Monsieur le Conseiller se pose également la question, probablement une pure allégation, si l'on n'essayerait pas de plomber le budget communal en faisant cette transcription comptable maintenant, alors que ce n'est peut-être pas nécessaire.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) confirme que Monsieur le Conseiller Olivier Amblet a bien expliqué ce qui pourrait arriver. L'amortissement a été mis parce qu'il y a une justification technique. Si on répare un bâtiment en se disant que la réparation va tenir 10 ou 30 ans, on amortit sur 10 ou 30 ans, ce qui paraît déjà assez logique. Certaines communes ont des bâtiments neufs, d'autres ont des bâtiments qui sont plutôt vétustes et qui nécessitent un entretien ou une rénovation importante. Certains ont peut-être déjà procédé à un certain nombre de rénovations et il y a de l'amortissement derrière. Pour Prilly, c'est un peu ce cas-là. On prévoit une rénovation assez légère, mais il y a de l'amortissement qui devra être pris en considération et il vaut mieux arriver au sein de l'Asigos avec des travaux déjà effectués avec de l'amortissement et leur demander si l'amortissement est repris par l'Asigos +, au même titre qu'un bâtiment neuf est repris à sa valeur, qui est forcément plus élevée qu'un bâtiment vétuste.

Les discussions au sein du comité directeur de l'Asigos vont dans ce sens, c'est à dire que les amortissements puissent être repris par l'Asigos. Pour l'instant, il n'y a que des discussions, rien n'est encore acté, mais les discussions vont plutôt dans ce sens. Monsieur le Conseiller municipal trouverait dommage que tout soit passé dans les comptes et que l'amortissement soit entrepris cette année, en plombant les comptes 2022, alors qu'il y a une possibilité d'étaler les dépenses sur 10 ou 30 ans et encore plus dans le cadre de l'Asigos, sachant que les autres communes vont probablement venir avec elles aussi des amortissements ou des reprises de bâtiments avec une certaine valeur. Monsieur le Conseiller municipal estime que de manière technique, de manière logique et de manière à pouvoir discuter avec les autres communes de l'Asigos, le mieux est vraiment de refuser l'amendement et c'est ce qu'il propose au Conseil.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement qui consiste à amortir la part d'investissement mobilier au 31 décembre 2022 au compte 3312.000.4120 Bâtiments primaires 1 à 6P.

Vote : l'amendement est refusé à une large majorité.

Monsieur le Président passe au vote sur le point 3 des conclusions.

Vote : le point 3 des conclusions est accepté à une large majorité.

4. d'amortir la part d'investissement immobilier sur une durée de 30 ans à raison de CHF 7'000.00 par année au compte 3312.000.4120 Bâtiments primaires 1 à 6 P.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Eva Tortelli, rapportrice de la Commission, pour lire l'amendement de la Commission ad hoc.
Lecture de l'amendement.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement qui consiste à amortir la part d'investissement immobilier au 31 décembre 2022 au compte 3312.000.4120 Bâtiments primaires 1 à 6 P.

Vote : l'amendement est refusé à une large majorité.

Monsieur le Président passe au vote sur le point 4 des conclusions.

Vote : le point 4 des conclusions est accepté à une large majorité.

5. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt au compte 3909.000.5120 ;

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 5 des conclusions est réputé comme étant accepté.

6. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 6 des conclusions est réputé comme étant accepté.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Eva Tortelli, rapportrice de la Commission, pour la lecture des conclusions du préavis.

Lecture des conclusions du préavis.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 05-2022,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 465'000.00 destiné à la remise à niveau des bâtiments scolaires concernés par le transfert vers l'ASIGOS + ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt ;
3. d'amortir la part d'investissement mobilier sur une durée de 10 ans à raison de CHF 25'400.00 par année au compte 3313.000.4120 Bâtiments primaires 1 à 6 P ;
4. d'amortir la part d'investissement immobilier sur une durée de 30 ans à raison de CHF 7'000.00 par année au compte 3312.000.4120 Bâtiments primaires 1 à 6 P ;
5. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt au compte 3909.000.5120 ;
6. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

Vote : Les conclusions du préavis no 05-2022 sont approuvées à une large majorité, moins 5 voix contre.

Le point 11 de l'ordre du jour étant traité, Monsieur le Président passe au point 12 de l'ordre du jour.

12. Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Johanna Monney & Consorts « Un écran géant à Malley - du provisoire permanent ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre de Madame la Conseillère Johanna Monney & Consorts, déposée et lue au Conseil communal du 4 octobre 2021.

Question 1 :

Pourquoi cet écran n'a-t-il pas été déplacé à la fin des travaux comme annoncé ?

C'était effectivement l'intention du maître de l'ouvrage (CSM) dans le projet d'ouvrage. En fonction d'éléments techniques obsolètes ne correspondant plus aux normes, il a dû y renoncer en cours de travaux de construction. Cet écran sera éteint le 31 décembre 2021 et enlevé le 10 janvier 2022. Une partie des leds pourront être utilisés pour un futur totem de communication sur le parvis du CSM.

Question 2 :

Est-il toujours prévu de déplacer cet écran sur le complexe sportif ? Sachant qu'un écran de même taille se trouve déjà sur la façade du bâtiment.

En fonction de la réponse 1, non

Question 3 :

L'installation actuelle respecte-t-elle l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (articles 95 à 97) et les normes SLG 401 sur les enseignes lumineuses qui en découlent ? Celles-ci veillent à garantir la sécurité routière en adaptant la luminosité, en évitant les éblouissements et le changement d'informations trop rapides qui risqueraient de détourner l'attention du conducteur ou de la conductrice.

La police de l'Ouest a participé en son temps à l'étude préalable de cette implantation. La Municipalité part de l'idée qu'elle a fait ces vérifications que ce soit sur le plan de la sécurité routière que la conformité des enseignes lumineuses.

Question 4 :

L'écran semble diffuser en boucle les même cinq-six images fixes du complexe sportif et ne paraît pas donner d'informations complémentaires sur les événements ou l'avancement du reste du chantier (centre aquatique). L'efficacité et l'impact de cette communication a-t-elle été mesurée ?

Cet écran diffuse effectivement des images faisant une publicité bienvenue pour la Vaudoise aréna et ses possibilités d'événements ou autres meetings organisables. Il diffuse de temps en temps d'autres publicités mettant en avant des manifestations liées à d'autres événements sur les territoires des 3 communes actionnaires et principales collectivités assumant le déficit du CSM. Celles-ci sont gratuites. Il se peut de temps en temps qu'un autre annonceur privé ou autres communes profite de cet écran d'information au public pour diffuser un message publicitaire. Il est à ce moment-là payant. A titre d'information, depuis sa mise en place en 2017, les recettes publicitaires au bénéfice du CSM se montent à ce jour à CHF 141'826.-, somme utile pour diminuer le déficit d'exploitation annuel du CSM, auquel, rappelons-le, la ville de Prilly participe de manière conséquente.

Question 5 :

À quelle fréquence la Municipalité profite-t-elle de la possibilité qui lui est donnée d'utiliser librement et gratuitement ce canal pour les communications communales ? Et pour quels types d'informations ?

De manière à ne pas surcharger inutilement cet écran, la Municipalité n'a qu'à de très rares occasions utilisés ce mode de communication pour ses manifestations communales. De plus, le Covid a sérieusement contrarié, voire annulé ce genre d'annonces gratuites ou payantes.

Question 6 :

Quelle est le bilan énergétique de cet écran à son emplacement actuel ?

Au vu de son caractère non pérenne et provisoire, il n'a pas été jugé utile et nécessaire de dresser un bilan énergétique de cet écran.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Madame la Conseillère Johanna Monney & Consorts « Un écran géant à Malley - Du provisoire permanent ? ».

Monsieur le Président demande à Madame la Conseillère Johanna Monney si elle souhaite s'exprimer.

Madame la Conseillère Johanna Monney (VER) remercie la Municipalité pour la réponse à son interpellation. Elle ajoute qu'elle a eu le plaisir de constater, comme c'était annoncé dans la réponse municipale, que l'écran provisoire a été enlevé en début d'année.

Elle estime que c'est une bonne nouvelle, car pour elle, cela faisait doublon avec l'écran situé à la Vaudoise Arena.

Madame la Conseillère accepte la réponse qui a été donnée à ses questions, mais encourage néanmoins la Municipalité, une prochaine fois, de réfléchir à la pertinence d'accepter un tel projet et de réfléchir aussi aux coûts, que ce soit au niveau financier, mais aussi surtout au niveau énergétique de ce genre d'installation.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée, ainsi qu'à la Municipalité.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 13 de l'ordre du jour.

13. Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Antoine Viredaz & Consorts « Que peut faire Prilly contre les nuisances sonores de la Blécherette ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre de Monsieur le Conseiller Antoine Viredaz & Consorts, déposée et lue au Conseil communal du 4 octobre 2021.

Préambule

Utilisé dès le début du 20^{ème} siècle comme champ d'aviation civile, l'aérodrome est devenu depuis le début des années de 2000 une piste en dur, avec le soutien de la Ville de Lausanne, ceci suite à l'approbation par les urnes en 1992 du maintien de l'aérodrome, mais aussi contre un projet immobilier prévu à son emplacement.

Avec de l'évolution de l'urbanisation aux abords de l'aérodrome, la Blécherette se retrouve aux portes de la Ville de Lausanne, entouré de très nombreuses habitations. Cette situation rend aujourd'hui la cohabitation entre l'aérodrome et ses riverains difficile. Elle pourrait encore se détériorer avec le développement de l'écoquartier des *Plaines du Loup* voisin, dont les constructions les plus proches se trouvent à moins de 100m au sud de l'extrémité de la piste de l'aérodrome.

Dès 2014, les activités de l'aérodrome augmentent et, aussi bien des citoyens que des élus de gauche lancent des pétitions, déposent postulats et interpellations dans le but de recadrer les activités du site en raison du bruit, des vibrations et de la pollution qui impacterait la vie des habitants lausannois¹.

En 2018, la Ville de Lausanne finit par conclure un protocole d'accord avec l'aéroport, dans lequel il est notamment question de limiter la part des décollages au-dessus de la ville et de mettre en place des incitations à remplacer les aéronefs les plus bruyants ou polluants. Un accord qui n'aurait pas été respecté, selon l'ADRB. Une interpellation a été déposé au Conseil communal de Lausanne ainsi qu'au Conseil national.

¹ Pages de gauche, no.182, 2021-22

Dans sa réponse du 1er décembre 2021 à Sophie Michaud Gigon, Conseillère nationale (Les Verts), le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de l'aéroport² tout comme le Conseil d'Etat vaudois à la suite de l'interpellation de Alice Genoud, députée, sur la base des expertises de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)³.

Question 1 :

La Municipalité a-t-elle connaissance du Livre blanc de l'ADRB ?

Oui, ce « Livre Blanc des nuisances de l'aérodrome de la Blécherette » a pour but de sensibiliser les médias et les autorités sur le développement des activités de l'aérodrome que l'Association de défense des riverains de la Blécherette (ADRB) a publié en 2021.

Question 2 :

Entend-elle prendre position vis-à-vis de celui-ci, par exemple dans un courrier adressé à l'aéroport ?

Au vu de la position du Conseil fédéral, du Conseil d'Etat vaudois ainsi que de la commune de Lausanne, propriétaire de terrain de l'Aérodrome, la Municipalité renonce à écrire à l'exploitant de l'aérodrome.

Question 3 :

A-t-elle l'intention d'effectuer des mesures sonores dans les zones habitées de Prilly les plus proches de l'aéroport pour vérifier que les nuisances sonores sont contenues dans les limites prévues par le cadastre du bruit ?

Selon les renseignements obtenus auprès de la Police de l'Ouest, à ce jour il n'y a aucune plainte déposée, auprès de la police.

Question 4 :

La Municipalité dispose-t-elle de moyens lui permettant d'exiger que l'aéroport se conforme à son engagement, pris en 2018, de limiter les nuisances sonores, notamment en plafonnant les décollages vers le sud à 40% au maximum ?

Un protocole d'accord a été signé en 2018, entre la Ville de Lausanne, propriétaire et l'Aéroport de la Blécherette S.A. (ARLB) dans lequel l'ARLB « s'engage, dans la mesure du possible et tout en garantissant une sécurité optimale, à rééquilibrer les décollages nord-sud en favorisant les mouvements vers le nord, afin de tendre vers une proportion de décollage en direction du sud inférieure à 40% ». Selon la Ville de Lausanne, depuis 2018 les décollages en direction du sud restent malheureusement supérieurs à 40% (entre 41% en 2018 et 53% en 2020).

Selon le cadre légal fédéral, cet accord n'est pas contraignant et le non-respect de cette clause sur les décollages est toujours justifié par l'ARLB par des arguments sécuritaires, comme par exemple, la direction du vent notamment.

Par ailleurs, il faut savoir que l'aéroport dispose d'une concession fédérale jusqu'en 2037 et un DDP jusqu'en 2069. En d'autres termes au niveau communal, ni la Ville de Lausanne, bien qu'elle soit propriétaire ni la Ville de Prilly ne disposent de moyens contraignants.

² Le Temps, 20.01.2022

³ idem

Question 5 :

Si oui, a-t-elle eu recours à de tels moyens ou compte-t-elle le faire ?

Vu le cadre légal, non.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Antoine Viredaz s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller Antoine Viredaz (VER) accepte la réponse de la Municipalité et la remercie vivement pour ses explications détaillées. Il regrette, tout en le comprenant, que la commune de Prilly ne dispose d'aucun moyen d'action dans ce contexte, compte tenu du cadre légal. Il apprécie cependant les efforts entrepris par la Municipalité pour apporter une réponse complète à ses questions, y compris en se renseignant auprès de la Police de l'Ouest. Il se demande seulement quelles conclusions tirer de l'absence de plaintes déposées contre l'aéroport.

Monsieur le Conseiller se demande si cela signifie qu'il ne provoque aucune nuisance pour la population ou qu'il montre plutôt une forme de résignation face à un aéroport qui semble intouchable. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Conseiller salue le fait que la Municipalité ait mis en évidence dans son préambule les difficultés que causent l'exploitation d'un aéroport à proximité immédiate d'une agglomération comme celle de Prilly. Il encourage donc la Municipalité, si elle devait en avoir l'occasion un jour, à se prononcer en faveur d'un usage sobre de l'aéroport.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 14 de l'ordre du jour.

14. **Réponse municipale à l'interpellation de Madame la Conseillère Olivera Gironi & Consorts « Détournement du préavis no 5-2021 du 10 mai 2021 et du point 6 concernant ce même préavis noté dans le procès-verbal de la séance no 2-2021, suite et pas de fin... »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée et lue au Conseil communal du 8 novembre 2021.

Question 1 :

Pourquoi la nouvelle municipalité n'a pas stoppé les travaux, dans l'intervalle de la réponse de l'interpellation du 27 septembre ?

« Chaque membre du conseil général ou communal peut, par voie d'interpellation, demander à la municipalité une explication sur un fait de son administration. » Il s'agit de l'art. 34 de la loi du 28 février 1956 sur les Communes (ci-après LC). L'interpellation est ainsi un droit pour chaque conseiller ou chaque conseillère d'avoir des explications sur l'administration de la Municipalité. Il ne s'agit en aucun cas d'un droit à faire cesser des travaux ou à faire prendre une autre décision à la Municipalité.

Question 2 :

Suite à toutes ces décisions que la nouvelle municipalité a prise sans qu'elles soient votées par le conseil communal est-ce que notre rôle de conseiller/ère communal/e est encore de mise, servons-nous encore à quelque chose ?

En préambule, la Municipalité rappelle certaines règles en matière de prise de décision et de séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif. En vertu de la LC, le Conseil communal (ou général) est compétent pour statuer sur le contrôle de la gestion, le projet de budget et de comptes, ainsi que les dépenses extrabudgétaires (entre autres) (art. 4 al. 1 ch. 1-4 LC). La Municipalité est, elle, compétente pour administrer les biens communaux, que ce soit les biens privés communaux ou le domaine public, ce qui nous intéresse ici (art. 42 al. 1 ch. 2 LC). Ainsi, l'affectation du domaine public à des places de stationnement ne relève pas du Conseil communal mais bien de la Municipalité.

Ainsi, si nous ne pouvons dire ce que l'interpellatrice et ses consorts entendent par « toutes ces décisions », il en découle que la décision municipale de supprimer des places de stationnement relevait bien de la compétence de la Municipalité et non du Conseil. Ainsi, il ne revenait pas au Conseil de voter sur la suppression ou non de ces places. Le Conseil a toutefois voté l'adjonction d'une bande cyclable, laquelle n'était pas compatible avec des places de stationnements à la montée, ce qui avait été porté à l'attention du Conseil. Pour le surplus, la Municipalité renvoie à l'art. 4 LC pour la liste des attributions de l'organe législatif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Monsieur le Président demande à Madame la Conseillère Olivera Gironi si elle souhaite s'exprimer.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 15 de l'ordre du jour.

15. Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative aux heurts urbains.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée et lue au Conseil communal du 8 novembre 2021.

Question 1 :

Quelles dispositions ont été prises ou envisagées pour éviter aux Prillérans de revivre une telle situation ?

La police porte une attention et un effort particuliers sur cette situation et agit de manière coordonnée selon 3 composantes, à savoir :

- La prévention par une présence marquée, soutenue et dissuasive. Le dialogue n'est malheureusement plus possible ou alors rendu extrêmement difficile.

- La répression par l'interpellation en cas de flagrant délit des auteurs d'infractions et leur dénonciation à l'autorité judiciaire.
- L'enquête par l'établissement des faits et la poursuite des prévenus.

La police collabore également de manière étroite avec la chaîne pénale et les partenaires relevant du domaine social.

On peut relever ici que les principaux fauteurs de troubles, au nombre de 5, sont mineurs, âgés de 15 à 17 ans. A eux seuls, ils ont occupé la justice à ce jour à plus de 230 reprises, dont un à plus de 100. Trois d'entre eux habitent la commune, les deux autres la capitale vaudoise. Pour compléter ce rapide tableau, on mentionnera également la présence d'une dizaine de jeunes adultes qui se manifestent plus épisodiquement.

Question 2 :

Heureusement, ça n'est que rarement que la terreur se reprend ainsi, mais, faut-il s'attendre à une augmentation de la fréquence de ces événements, par exemple chaque week-end ? Aux fêtes de fin d'année ? Comment est organisée la prévention ?

Si la nuit du 1^{er} août s'est démarquée par 11 incendies et/ou utilisation d'engins pyrotechniques, celle d'Halloween par exemple n'a amené aucun fait notable ou particulier. A noter que le facteur météo joue un rôle important.

Les tendances pour les événements localisés sur le centre de Prilly sont plutôt à la baisse pour les nuisances sonores et les incendies. A titre d'exemple, on dénombre depuis le 1^{er} janvier de cette année 15 incendies dont seulement deux après le 1^{er} août. Les dommages à la propriété sont stables puisqu'on en décompte 17 à ce jour dont neuf après la fête nationale.

Comme événement particulier qui s'est déroulé avec le 1^{er} août, on peut signaler une tentative de brigandage. L'auteur de cet acte de violence a été identifié et fait partie des cinq mineurs mentionnés précédemment. Il a été dénoncé et condamné par le Tribunal des mineurs pour diverses infractions – outre celle qui vient d'être citée, pour lésions corporelles simples, dommages à la propriété, incendie intentionnel, violence et menaces contre les fonctionnaires - à une peine ferme qu'il purgera selon toute vraisemblance en 2022. Il faut bien évidemment espérer que cette condamnation et le fait que certains mineurs basculeront dans l'âge adulte auront un effet dissuasif et freineront temporairement le cycle de ces méfaits.

La police a porté une vigilance particulière durant les fêtes de fin d'année. Enfin, à titre d'exemple d'action de prévention et de police de proximité, celle-ci a été au contact d'une partie des habitants voisins des lieux fréquentés par ces jeunes perturbateurs afin d'avoir leur ressenti. Leur sentiment d'insécurité est plutôt faible (3/10) et le problème des nuisances sonores a été principalement évoqué. Le 1^{er} janvier 2022, la police nous a informé qu'aucun événement particulier n'a eu lieu durant le réveillon de la Saint-Sylvestre.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Fabien Deillon s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller municipal Fabien Deillon (UDC) remercie la Municipalité pour la réponse à son interpellation, dont il a pris connaissance avec grande attention. Il précise qu'il a apprécié d'apprendre que certains auteurs ont pu être identifiés et punis. Il a pris note également de l'information selon laquelle les dommages à la propriété sont stables. 17 sont comptabilisés, dont 9 après la Fête nationale, qui, elle, a occasionné, entre autres, un brigandage et 11 incendies volontaires. Monsieur le Conseiller constate que le sentiment d'insécurité a été mesuré. Il est, selon la réponse municipale, de 3 sur une échelle de 10. Monsieur le Conseiller a pris le temps de questionner ses voisins et aucun n'a été invité à donner son avis. Ses voisins sont plutôt inquiets d'observer un commerce nocturne à la Promenade des Alpes et des beatnik occuper les lieux. Monsieur le Conseiller demande à la Municipalité si elle peut expliquer comment la mesure est faite et comment l'échantillon des questionnés a été sélectionné.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) répond à Monsieur le Conseiller Fabien Deillon que la Municipalité collabore avec la Polouest. Il ajoute qu'en tant que Municipal, il doit faire confiance au professionnels qui travaillent sur le terrain, qui ont mené une enquête auprès de la population, qui ont récolté certains renseignements qu'ils ont transmis à la demande de la Municipalité. Comme il est précisé dans la réponse à l'interpellation, il s'agit de quelques personnes, notamment des mineurs, face auxquelles les autorités, que ce soit la police ou les tribunaux, sont limités dans leur action. Monsieur le Conseiller municipal informe qu'il a contacté la police pour demander s'ils avaient des renseignements supplémentaires. Une des personnes qui a été condamnée par la police a été incarcérée début janvier et elle se trouve en prison actuellement.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) précise qu'on lui a demandé ce qu'était un beatnik. Il a consulté Wikipédia et il est indiqué que le mouvement s'est effacé dans la seconde moitié des années 60. Il n'y a donc pas de soucis de ce côté-là.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 16 de l'ordre du jour.

16. Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative au traitement des interpellations et des déclarations de la Municipalité.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée et lue au Conseil communal du 8 novembre 2021.

Question 1 :

La Municipalité a-t-elle menti lorsqu'elle écrit que 3 jours ont été nécessaires à 10 employés communaux pour répondre aux 6 interpellations du Conseiller Deillon ?

La Municipalité n'a pas menti ; Le temps consacré représente 3 jours de travail et a mobilisé une dizaine de personnes différentes. Faire usage de l'interpellation est un droit prévu par le Règlement du Conseil communal et cela n'est nullement remis en cause. Par contre, le nombre d'interpellations et la suspicion à peine voilée contenue dans les propos du Conseiller Deillon sont désobligeantes.

Question 2 :

La Municipalité a-t-elle menti lorsqu'elle écrit que les réponses à ces six interpellations du Conseiller Deillon ont coûté CHF 30'000.- ?

La Municipalité n'a pas menti ; trois jours de travail ont été accomplis au total, soit environ 24h. En revanche, une malheureuse erreur a été commise ; ce sont CHF 3'000.- et non CHF 30'000.- qui auraient dû être annoncés.

Question 3 :

Si les écrits de la Municipalité sont faux, comment se fait-il qu'elle en arrive à écrire ce qu'elle qualifie elle-même de « n'importe quoi » ?

Et toujours si les écrits de la Municipalité sont faux, se rend-elle compte qu'elle discrédite tant l'interpellateur que le personnel de l'administration communale qu'elle fait passer pour un ramassis d'inefficaces ?

Les écrits de la Municipalité sont justes. En revanche, les propos tenus lors de la séance sont le résultat d'un agacement profond face à un Conseiller qui, manifestement s'acharne à chercher querelle à la Municipalité.

La Municipalité reconnaît les compétences de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de son administration et ne tolère pas le manque de respect contenu dans les propos du Conseiller Deillon.

Question 4 :

Si la Municipalité a écrit la vérité en affirmant que les employés communaux ont passé 3 jours à 10 personnes pour rédiger ces 6 réponses comment voit-elle l'avenir de son administration et de ses dirigeants qui n'ont pas constaté l'inefficacité qui est à relever ?

Le temps consacré à répondre à ces interpellations est tout à fait adéquat, dès lors qu'il s'agit de 24 heures environ.

Question 5 :

Que dire de la Municipalité qui signe une telle déclaration de toute évidence sans se rendre compte que quelque-chose n'est pas en ordre ?

La Municipalité considère cette question déplacée et elle n'engage que l'interpellateur.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Conseiller Fabien Deillon s'il souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) remercie la Municipalité pour sa réponse. Au lieu exceptionnellement, pour une fois, d'admettre qu'elle s'est trompée, la Municipalité s'empêtre. Monsieur le Conseiller rapporte la définition qu'il a prise dans son dictionnaire : « Mentir, c'est affirmer ce qu'on sait être faux ou nier ce qu'on sait être vrai, taire ce qu'on devrait dire ».

Pour les six malheureuses interpellations, ce sont toujours 10 employés communaux mobilisés pendant trois jours qui ont été nécessaires. Ce qui change maintenant, c'est que cela ne représente plus que 24 heures et cela ne représente plus CHF 30'000.00, comme l'a écrit la Municipalité dans sa réponse. La Municipalité n'a, selon elle, pas menti. Mais alors, si en 3 jours, 10 employés communaux n'ont accompli au total que 24 heures de travail, Monsieur le Conseiller trouve cela inquiétant. Il ajoute que c'est toujours la même chose. La Municipalité ne ment pas, elle ne se trompe pas, pas même quand elle écrit ce qu'elle qualifie elle-même de n'importe quoi, même quand elle déclare en plénum et confirme à la séance suivante, par exemple, qu'aucun bus articulé des TL ne circule sur la route des Flumeaux. Monsieur le Conseiller en prend acte, mais avec un certain sourire.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 17 de l'ordre du jour.

17. Réponse municipale à l'interpellation de Madame la Conseillère Elia Pochon & Consorts « Procédure financière concernant le préavis no 5-2021 pour la création d'estrades et la suppression de places de parc ».

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En préambule, la Municipalité rappelle certaines règles en matière de prise de décision et de séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif. En vertu de la loi du 28 février 1956 sur les communes (ci-après LC), le Conseil communal (ou général) est compétent pour statuer sur le contrôle de la gestion, le projet de budget et de comptes, ainsi que les dépenses extrabudgétaires (entre autres) (art. 4 al. 1 ch. 1-4 LC). La Municipalité est, elle, compétente pour administrer les biens communaux, que ce soit les biens privés communaux ou le domaine public, ce qui nous intéresse ici (art. 42 al. 1 ch. 2 LC). Ainsi, l'affectation du domaine public à des places de stationnement ne relève pas du Conseil communal mais bien de la Municipalité.

Il en découle que la décision de supprimer 12 places de stationnement à l'avenue de la Confrérie, et ceci pour sécuriser une bande cyclable demandée par ce Conseil, relevait bel et bien de la Municipalité. Il n'y a aucune irrégularité de ce point de vue. La décision du Conseil ne porte que sur les conclusions des préavis, soit les dépenses extrabudgétaires. La Municipalité doit ensuite conduire le projet dans le cadre du budget alloué par le Conseil. Lorsqu'un dépassement de crédit intervient, notamment pour des raisons de chantier mais aussi parce que la Municipalité prend des orientations sur un projet qui n'avait pas été prévue, la Municipalité peut régulariser la situation par le biais d'une demande de crédit complémentaire.

La Municipalité répond, pour le surplus, comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée et lue au Conseil communal du 6 décembre 2021.

Question 1 :

Comment la Municipalité va-t-elle régulariser cette affaire tant du point de vue juridique pour la mise à l'enquête que du point de vue décisionnel et financier ?

La décision de la suppression des places de stationnement ainsi que l'occupation de l'espace ainsi libéré étant de la compétence de la Municipalité, comme indiqué dans le préambule.

De plus, la procédure prévue pour la suppression des places de stationnement a été suivie : une publication a eu lieu dans la FAO avec un délai d'opposition. Aucune opposition n'a été enregistrée et cette suppression ne nécessite ainsi aucune régularisation.

Pour l'aspect financier, comme le prévoit le règlement du Conseil communal, la Municipalité a fait une communication municipale pour le dépassement du crédit octroyé par le préavis n°5-2021. Toutefois, après avoir terminé les travaux prévus dans ledit préavis, il apparaît qu'à ce stade du projet, la prévision du coût final entre dans l'enveloppe allouée par le Conseil et ainsi qu'aucune demande de crédit complémentaire ne devrait être nécessaire.

Enfin, une mise à l'enquête portant sur l'ensemble des installations, soit les plateformes et la pergola végétalisée est en cours puisque les plans d'exécution et visuels définitifs sont disponibles.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Monsieur le Président demande à Madame la Conseillère Elia Pochon si elle souhaite s'exprimer.

Madame la Conseillère Elia Pochon (PLR) remercie la Municipalité d'avoir pris la peine de répondre à son interpellation. Elle n'accepte pas la réponse, car il y a plusieurs incohérences ou inexactitudes. Premièrement, la mise à l'enquête devait intervenir avant les travaux. Or, ceux-ci ont débuté début septembre pour les estrades. En décembre, lors du dépôt de l'interpellation, il n'y avait toujours pas de mise à l'enquête. Elle vient d'être déposée tout récemment. Dans le préavis, le Conseil n'a pas accordé le financement d'estrades, pergolas végétalisées. La régularisation de tels travaux passe par une demande de crédit complémentaire, par préavis. On ne se trouvait pas dans le cadre des 50.000 francs à l'époque, c'était sur l'ancien régime, donc avec zéro franc de dépassement. Madame la Conseillère ajoute que cela a déjà été le cas, notamment dans les dicastères des travaux et du service social. Ils ont déposé des demandes de crédits complémentaires lors de dépassements. Quant au dépassement du budget ordinaire ou du budget de fonctionnement, la Municipalité peut, comme certaines communes, passer par un préavis global en fin d'année, détaillant ligne par ligne les différents dépassements. Une simple annonce lors d'un conseil n'est pas un acte financier. Il s'agit simplement d'une information qui permet notamment d'annoncer le prochain dépôt d'un préavis. La Municipalité indique qu'il n'y a pas eu d'opposition. Ce n'est pas l'information que Madame la Conseillère a en sa possession. Elle remercie la Municipalité de répondre à la question concernant le financement et de lui indiquer comment celui-ci sera réglé.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite prendre la parole.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) rappelle, comme la Municipalité l'a indiqué dans sa réponse à l'interpellation, qu'au moment où les travaux complémentaires ont été réalisés, la Municipalité a annoncé un dépassement potentiel de préavis par voie de communiqué, comme le règlement le prévoit. Au moment du bouclage du préavis, la Municipalité viendra devant le Conseil avec un préavis complémentaire, si le préavis est dépassé.

Actuellement, ce n'est pas le cas, le montant du crédit du préavis octroyé par le Conseil n'est pas dépassé, puisque certains travaux ont coûté moins cher que prévu. Le préavis octroyé par le Conseil reste donc ouvert et valable.

Madame la Conseillère Elia Pochon (PLR) rappelle que la Municipalité n'a pas obtenu d'autorisation pour les pergolas. L'autorisation a été délivrée pour des pistes cyclables et non des pergolas végétalisées. Donc, selon l'ancien régime, la Municipalité est obligée de venir avec une demande de crédit complémentaire. Une information verbale orale n'est pas un acte financier.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) est d'accord avec Madame la Conseillère Elia Pochon. Elle précise qu'il n'a jamais été question que la communication municipale suffise. En l'occurrence, le budget alloué par le Conseil, qui est un budget total, est a priori respecté.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 18 de l'ordre du jour.

18. Réponse municipale à la question écrite de Madame la Conseillère Eva Tortelli « Accès aux collèges de Prilly pour les enfants en situation de handicap ».

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite citée en titre, déposée au Conseil communal du 6 décembre 2021.

Question 1 :

Quels collèges de Prilly sont accessibles aux personnes en situation de handicap ?

Etat à ce jour de nos différents bâtiments scolaires :

Etablissements primaires :

Collège de Mont-Goulin : accès à quatre classes au rez, sans besoin d'aménagement particulier. Absence de WC handicapé.e.s.

Collège de Jolimont bâtiment A : accès à deux classes situées au rez-de-chaussée, moyennant un aménagement (rampe), pour franchir deux marches d'escaliers. Absence de WC handicapé.e.s.

Collège de Jolimont bâtiment B : accès à deux classes situées au rez-de-chaussée, moyennant un aménagement (rampe), pour franchir deux marches d'escaliers. Absence de WC handicapé.e.s.

Pavillon de Bel-Orne : accessible avec rampe. WC handicapé.e.s à disposition.

Pavillon de Corminjoz : accessible avec rampe. WC handicapé.e.s à disposition.

Pavillon de Sous-Mont : accès possible à deux classes situées au rez. WC handicapé.e.s à disposition.

Si le besoin se manifeste, il est prévu d'organiser les enclassements en fonction des possibilités d'accessibilité physique au lieu, ainsi un élève à mobilité réduite pourrait suivre sa scolarité, accompagné de ses camarades, toujours dans une salle de classe ou cette accessibilité est garantie.

Collège de Plantinel : **inaccessible**, pas de rampe, pas d'ascenseur. Absence de WC handicapé.e.s.

Collège Centre : **inaccessible**, pas de rampe, pas d'ascenseur. Absence de WC handicapé.e.s.

Etablissements secondaires :

Collège du Grand-Pré et abri PC : il y a une rampe d'accès, un ascenseur et un WC handicapé.e.s à disposition. Le tout est difficilement accessible, pas conforme et pas adapté aux normes actuelles.

Collège de l'Union

Bâtiment A : accès prévu pour les chaises roulantes par l'entrée principale, puis aux deux étages supérieurs, ainsi qu'au rez-de-chaussée, par un grand ascenseur. WC handicapé.e.s à disposition à l'entrée principale.

Bâtiment B : accès possible via la passerelle qui relie le bâtiment A au B et avec l'ascenseur du bâtiment A. Accès à 4 classes situées au 4^{ème} étage.

Bâtiment C : Accès possible via la passerelle qui relie le bâtiment A au B et le B au C. Accès à 4 classes situées au 4^{ème} étage.

De manière générale, les bâtiments ne sont accessibles qu'avec une assistance (portes manuelles lourdes, rampes d'accès raides).

Question 2 :

Dans le cas où aucun collège n'est à ce jour accessible aux personnes en situation de handicap pour chaque degré de la scolarité obligatoire, dans quel délai la Municipalité envisage-t-elle de combler cette lacune ?

Certains lieux sont partiellement accessibles, cependant la Municipalité va se conformer aux normes d'accessibilité pour tous les futurs projets propres à ces immeubles. Au vu de ce qui précède, la Municipalité à l'instar de ce qui a été fait récemment pour l'agrandissement de l'APEMS de la Confrérie 36 (projet en cours), va intégrer dans tous les nouveaux projets à venir cette problématique via la prise en compte et l'application des normes à ce sujet.

Tous les bâtiments répondent aux normes de leur année de construction mais n'ont pas fait à ce jour de remise aux normes actuelles dans ce domaine.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Monsieur le Président demande à Madame la Conseillère Eva Tortelli si elle souhaite s'exprimer.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) remercie la Municipalité pour sa réponse qui la satisfait. Elle ajoute que le PSIG va continuer à plancher sur la question d'accès aux personnes en situation de handicap pour les ponts et les bâtiments scolaires, étant donné les lacunes qui ont bien été mises en évidence par la réponse qui a été donnée. Madame la Conseillère remercie encore une fois la Municipalité pour la réponse.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) précise que la Municipalité est consciente des lacunes pour les personnes à mobilité réduite et que beaucoup de normes doivent être rattrapées, il pense notamment aux normes de protection incendie, aux normes énergétiques, aux normes vers la transition énergétique, aux normes sismiques. Il y a beaucoup de dossiers sur la table, beaucoup de pain sur la planche. Tout ceci sera transféré à l'Asigos +, mais auparavant, un travail actif devra être réalisé afin de trouver des solutions pour les bâtiments scolaires et l'ensemble des bâtiments publics.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 19 de l'ordre du jour.

19. Réponse municipale à la question écrite de Madame la Conseillère Soraya Ait Si Selmi « Places de parc du Chemin de Sous-Mont ».

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite citée en titre, déposée et lue au Conseil communal du 6 décembre 2021.

Question 1 :

La Municipalité a-t-elle connaissance de ces faits ?

Oui, cela fait un temps certain qu'elle est avisée et consciente des difficultés à trouver des places de stationnement sur le domaine public (zones blanches). Cela provient essentiellement du fait que les importantes et nombreuses constructions des années 1960 ont été réalisées sans aucun parking souterrain.

Question 2 :

Comment compte-t-elle résoudre ce problème ?

La Municipalité planche sur la question via un groupe de travail réunissant, Syndic, Municipale et Municipal, la Police de l'Ouest et le service des Travaux pour que les habitants-riverains, détenteurs de macarons, puissent trouver avec un peu plus de facilité une place de parc surtout en fin de journée et soirée. Elle espère aboutir à court terme à un concept général d'autorisation permettant d'améliorer quelque peu la situation.

Suggestion

Serait-il envisageable de proposer aux camions le parage de leurs véhicules sur la route de Neuchâtel en libérant une dizaine de places prises par des véhicules d'entreprises ?

La présence de nombreux véhicules d'entreprise sur des places de parc publiques, sans macaron, fait partie des éléments actuellement en cours de réflexion. La route de Neuchâtel pourrait effectivement accueillir un certain nombre de ces véhicules, cependant la réglementation en vigueur, ne permet pas de les contraindre à rejoindre ces places en contre-bas.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Monsieur le Président demande à Madame la Conseillère Soraya Ait Si Selmi si elle souhaite s'exprimer.

Madame la Conseillère Soraya Ait Si Selmi (PSIG) remercie la Municipalité pour sa réponse, mais elle regrette qu'aucun délai ne soit précisé. Elle demande à Monsieur le Syndic s'il peut préciser quand la question sera traitée.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le Syndic.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) rappelle, comme la Municipalité l'a précisé dans sa réponse, qu'un groupe de travail planche sur la problématique des places de parc, afin de trouver des solutions.

Il répond à Madame la Conseillère Soraya Ait Si Selmi que la Municipalité espère pouvoir donner une réponse d'ici le mois de juin, tout en rappelant que ce n'est pas un dossier facile.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 20 de l'ordre du jour.

20. Motions, postulats, interpellations et projets.

Monsieur le Président informe que le Bureau n'a pas reçu de motion, postulats, interpellations ou projets. Il demande si un membre du Conseil prévoit de le faire.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 21 de l'ordre du jour.

21. Questions et divers

Monsieur le Président demande à Madame la Conseillère Lumia Claramunt de lui transmettre sa question écrite signée. Il demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Monsieur le Conseiller Yan Giroud (PSIG) revient sur l'interpellation concernant la Blécherette. Ses inquiétudes ne sont pas tellement les nuisances sonores, mais plutôt un accident d'avion, un crash, par exemple. Monsieur le Conseiller demande si des plans d'intervention d'urgence existent pour le cas où un avion viendrait s'écraser sur un quartier comme Mont-Goulin ou la Rochelle.

Monsieur le Conseiller Théo Milliez (VER) informe qu'un nouveau rapport du GIEC, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat concernant l'adaptation au dérèglement climatique, a été publié. Celui-ci souligne une nouvelle fois l'importance de se préparer aux conséquences du dérèglement climatique qui se font déjà ressentir. Monsieur le Conseiller invite les membres du Conseil, en tant que décisionnaires pour la commune, à lire le résumé à destination des décisionnaires. En particulier, le groupe des Vert.e.s invite la Municipalité à prendre connaissance du rapport et de renforcer l'adaptation au changement climatique dans les projets de la commune. Celui-ci est particulièrement utile à lire pour les acteurs politiques, car il est consacré aux risques pour les humains et les écosystèmes et aux solutions d'adaptation. Un des messages clés du rapport est que l'adaptation est possible et le rapport en montre de nombreux exemples, mais aussi que chaque délai dans la prise de conscience dans l'action rendra encore plus difficile cette adaptation. Monsieur le Conseiller demande à la Municipalité si elle peut informer la population sur le nouveau volet du rapport, par exemple via le site Internet, les réseaux sociaux ou le Prill'héraut.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à la Municipalité.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) réagit par rapport à la question sur l'aéroport de la Blécherette, dont les réflexions sont tout à fait légitimes. Monsieur le Conseiller municipal répond à Monsieur le Conseiller Yan Giroud qu'il va se renseigner et trouver quelques éléments de réponse pour le prochain Conseil du 28 mars 2022.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) répond à Monsieur le Conseiller Théo Milliez en l'informant que la Municipalité va étudier sa proposition et voir comment transmettre tout ou partie du rapport. Monsieur le Syndic confirme qu'il faut prendre des mesures, tout en essayant d'être le plus objectif possible.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 22 de l'ordre du jour.

22. Contre-appel

Monsieur le Président précise qu'il a constaté que le nombre de Conseillers n'avait pas changé par rapport à celui de l'appel, hormis le départ d'une personne qui s'est annoncée partante en cours de route. Il remercie l'assemblée et lève la séance.

28 février 2022 – Heure : 22h50